

## SEANCE DU 02 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le deux mars , à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALLENDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence d'Eric BRUN.

Date de convocation du conseil municipal : 15.02.2021

**Présents** : E.BRUN-C.CHARREIRE- P.BONNET-C.COPINEAU-P.MARCHAT-O.LAMY- J.L.HELBERT-S.DUBOS-B.LABEYLIE- I.HENRY - F. VERNHES -K. GUY  
D.CHABERT- D.AUCLAIR-M.L.PORTRAT

**Absent** : M.CLERMONT- B.NAUTRE - L.GENESTOUX - F.GOUGAT

**Pouvoirs** : M. CLERMONT à C. COPINEAU - B. NAUTRE à E.BRUN - F.GOUGAT à F.VERNHES

### CREATION D'UN DE POSTE D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET- DCM 01/2021

M. le maire expose à l'assemblée que :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
- La délibération doit préciser :
  - le grade correspondant à l'emploi créé.

M. le maire propose à l'assemblée de créer un emploi de rédacteur principal à temps complet relevant du grade de catégorie B.

Le conseil municipal :

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant,

- que les besoins du service exigent la création d'un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Après en avoir délibéré :

- décide à l'unanimité la création d'un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet relevant du grade de catégorie B qui prendra effet dès réception de la présente délibération en préfecture.

- De modifier le tableau des emplois comme suit :

*Filière administrative*

- Poste d'adjoint principal de 2<sup>ème</sup> classe : 1
- Poste de rédacteur : 1
- Poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe : 1

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ACHAT DE LA PART EN COPROPRIETE DE LA PARCELLE AC 403 – DCM : 02/2021**

M. le maire explique au conseil que la parcelle AC 403 d'une contenance de 110 m<sup>2</sup> appartient en copropriété à la commune et à la SCI Dent des Cheires, que pour des raisons de maîtrise de l'accès à la parcelle AC 404 que la commune envisage de vendre, il convient d'avoir la maîtrise complète de la parcelle AC 403.

Le conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité.

- De faire une offre à la SCI Dent des Cheires pour l'euro symbolique avec frais à la charge de la commune pour l'achat de la partie en copropriété de la parcelle AC403.
- Autorise son maire à signer tous les documents nécessaires pour conclure cet achat dans ces conditions.

**VENTE DE LA PARCELLE AC 404 – DCM : 03/2021**

M. le maire expose au conseil qu'il a reçu une demande d'achat pour la parcelle AC 404 (lot C) d'une surface de 610 m<sup>2</sup> qui jouxte le cabinet dentaire proche du centre commercial.

Par DCM 24/2020 le conseil municipal avait donné son accord pour cette vente au prix de 50 €/m<sup>2</sup>.

Les acquéreurs potentiels ont accepté cette offre.

Le conseil après en avoir délibéré décide à 17 voix pour et 1 abstention :

- De vendre la parcelle AC 404 (lot C) d'une surface de 610 m<sup>2</sup> au prix de 50 €/m<sup>2</sup> pour un usage médical ou para médical
- Tous les frais seront à la charge de l'acquéreur

### **VENTE DE LA PARCELLE AA 132 – DCM : 04/2021**

M. le maire explique au conseil que la commune est propriétaire d'une parcelle rue du Chancel AA 132 d'une contenance de 172 m<sup>2</sup> - sur cette parcelle a été implanté un transformateur électrique.

Le reste de la surface ne présentant aucun intérêt un riverain domicilié à proximité s'est porté acquéreur de cette parcelle qui représenterait approximativement 150 m<sup>2</sup>.

Le conseil après en avoir délibéré :

- Décide d'accepter le principe d'une vente du reliquat de cette parcelle au prix de 50 €/m<sup>2</sup> à 14 voix pour – 3 contre et 1 abstention.
- Les frais du document d'arpentage à établir pour déterminer exactement la surface qui sera vendue seront à la charge du futur acquéreur
- Tous les frais seront à la charge de l'acheteur

### **CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX – DCM : 05/2021**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 la commune de Tallende est rattachée aux services comptables de Clermont Métropole. Il convient donc pour la bonne marche du service de signer une convention qui précise les domaines du comptable assignataire et de l'ordonnateur afin d'optimiser le recouvrement et la qualité du service rendu aux usagers.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Autorise son maire à signer la convention avec le comptable assignataire de la collectivité

### **DECLASSEMENT DOMAINE PUBLIC RUE DE LA PLAINE – DCM : 06/2021**

M. le maire explique au conseil que le propriétaire de la parcelle AC184 a constaté qu'une surface de 40 m<sup>2</sup> situé derrière son mur est en réalité classé dans le domaine public.

Afin qu'il régularise cette anomalie il serait nécessaire qu'il fasse l'acquisition de ces 40 m<sup>2</sup>.

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

La loi 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II qui a modifié l'article L141-3 du code de la voirie routière dispense d'enquête publique les procédures de déclassement des voies communales dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Constatant que la partie concernée n'est pas utilisée comme voie de circulation et que par conséquent il n'est pas porté préjudice à sa fonction.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à 17 voix pour et 1 abstention :

- De prononcer le déclassement du domaine public et son intégration dans le domaine privé de la commune, pour une superficie de 40 m<sup>2</sup> comme précisé sur le plan ci-joint, après avoir constaté qu'il ne serait pas porté atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie,
- De céder cette surface de 40 m<sup>2</sup> pour un prix à l'euro symbolique avec tous les frais à la charge de l'acheteur.

### **DECLASSEMENT DOMAINE PUBLIC RUE DU POMINGHEAT – DCM : 07/2021**

M. le maire, expose au conseil qu'un administré de la rue du Pomingheat, dont les propriétés AB238 et AB247 sont séparées par une bande étroite qui fait partie du domaine public, souhaiterait s'en porter acquéreur.

Le conseil après en avoir délibéré :

Compte tenu de l'emplacement de cette demande

- Donne son accord de principe sur la vente de ce bien dans l'attente d'un métrage exact de la parcelle qui sera déterminé par un document d'arpentage à la charge de l'acheteur.
- Fixe le prix 50 €/m<sup>2</sup>
- Tous les frais nécessaires à cette vente seront à la charge de l'acheteur.

### **VIDEO PROTECTION – DCM : 08/2021**

M. le maire, expose au conseil qu'une consultation a eu lieu auprès des tallendais inscrits sur les listes électorales afin de connaître leur position quant à la mise en place de la vidéo protection sur la commune.

Sur 1 224 questionnaires distribués il y a eu 623 réponses soit 50.9 % de participation

Répartis comme suit :

- 495 pour soit 79.5 %
- 119 contre soit 19 %
- 9 abstentions soit 1.5 %

Le conseil municipal décide d'accepter le choix des tallendais et de faire appel à un cabinet qui fera l'étude technique et juridique pour sa mise en place.

La séance est levée à 20h20